



COMMUNIQUE DE PRESSE

Enseignement en immersion :

« **Le continuum pédagogique remis en cause par le décret Inscription** »

Lundi 13 septembre 2010

Le décret Inscription a révélé diverses lacunes dans sa rédaction, notamment des lacunes législatives qui pourraient mettre élèves et parents dans l'embarras à moyen terme suite au choix d'un projet éducatif immersif.

En effet, malgré l'évolution encourageante du concept en Communauté française, la poursuite aujourd'hui d'un cursus immersif « complet » pour un élève (de la maternelle au secondaire) ne peut être assurée avec certitude.

Deux raisons à cette situation :

1. Il existe actuellement **moins d'écoles secondaires qui organisent l'enseignement en immersion que d'écoles primaires**, ce qui amène nécessairement à un manque de place lors du changement de cycle.
2. La troisième mouture du décret Inscription donne prépondérance au critère géographique, reléguant le pédagogique au second plan. Ce choix a notamment pour **conséquence que les écoles primaires organisant l'enseignement en immersion ayant conclu des accords de coopération avec des écoles secondaires pour la poursuite d'un projet pédagogique ne peuvent aujourd'hui plus promettre aux parents et aux élèves que leur choix sera respecté** étant donné le faible indice donné au critère immersif dans la grille de calcul du décret Inscription.

Explications :

- L'accès aux écoles secondaires « prisées » est fonction (à partir de 2010-2011) de 5 critères, dont l'influence décroît : distance entre le domicile et l'école primaire (de 2 à 1), distance entre le domicile et l'école secondaire (de 1,98 à 1), distance entre école primaire et secondaire (1,54 ou 1), être dans une école isolée ou une école primaire ayant conclu un partenariat avec l'école secondaire (1,51 ou 1), le choix de l'école (1,5 à 1) et, enfin, la poursuite d'un enseignement en immersion (1,18).
- L'influence du facteur « immersion » est donc très faible sur l'indice global. Il n'offre donc aucune garantie quant à la poursuite de cet apprentissage puisque, si l'école organisant l'immersion est une école « prisée », l'élève devra d'abord obtenir un bon score aux autres critères



Contact Presse : Johanne Movart. Site Internet : www.mr-pcf.be

Courriel : j.moyart@mr-pcf.be



COMMUNIQUE DE PRESSE

Cependant, le MR a déjà eu l'occasion de faire remarquer à la Ministre de l'Enseignement obligatoire que les dispositions prises dans le décret Inscription oublièrent totalement celles figurant dans le décret immersion du 11 mai 2007 consacrant de facto la possibilité pour les établissements scolaires de lier des accords de coopération en vue de proposer des projets éducatifs communs.

En conséquence des maigres réponses obtenues et ce malgré l'insistance proposée, le Député MR Gilles MOUYARD et la Chef de Groupe MR au Parlement de la Communauté française Françoise BERTIEAUX vont déposer une Proposition de résolution demandant au Gouvernement de la Communauté française, dans le cadre de l'évaluation du décret Inscriptions, de se pencher sur ce problème et de trouver une solution (rééquilibrage des critères, prise en compte des projets pédagogiques) pour que cette lacune législative ne risque pas de mettre en péril des choix à long terme des parents et des élèves.



Contact Presse : **Johanne Moyart.** Site Internet : www.mr-pcf.be

Courriel : j.moyart@mr-pcf.be